

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Autorisation budgétaire spéciale
donnée à Monsieur le Maire pour
engager, liquider et mandater
certaines dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2025

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
Mme BOEHM Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 8

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal en date du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la ville,

Vu la délibération n° du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville sera soumis au vote du conseil municipal en mars prochain.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur le rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la ville pour un montant global de 6 513 335,20, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors restes à réaliser de 2024)
20 - Immobilisations incorporelles	1 075 188 ,00 €	268 797,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 788 152,85 €	6 197 038,20 €
23 - Immobilisations en cours	190 000,00 €	47 500,00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024	26 053 340,85 €	6 513 335,20 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency